Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

Transition de Meilleurs emplois Ontario vers la codification de la Classification nationale des professions (CNP) 2021 Questions et réponses externes d'ordre technique

Juin 2023

Généralités 1

Lignes directrices du programme et Addenda 3

Formation professionnelle admissible 5

Mise à jour de MEO d'après la CNP 2021 dans le SGC du SIEO 7

Modifications des formulaires et outils de MEO (autres que le SGC du SIEO) 7

Modifications au formulaire de demande d'aide financière 8

Modifications à la liste de vérification d'une demande à l'intention des fournisseurs de services d'emplois ou de services d'emplois intégrés 9

Généralités

1. Qu'est-ce que la Classification nationale des professions 2021?

La Classification nationale des professions (CNP) fournit une structure de classification systématique qui catégorise l'ensemble des activités professionnelles au Canada. La CNP sert à fournir des renseignements sur le marché du travail et à faciliter l'administration des programmes liés à l'emploi.

Le 16 novembre 2022, Emploi et Développement social Canada (EDSC) a publié la CNP 2021, qui présente un cadre normalisé et actualisé pour décrire et classer toutes les professions au Canada.

2. Quels sont les principaux changements apportés à la CNP par la révision 2021?

La CNP 2021 remplace la structure à quatre catégories (A, B, C, D) des « niveaux de compétence » de la CNP 2016 par une nouvelle structure à six catégories (0 à 5) représentant le degré de Formation, d'Études, d'Expérience et de Responsabilités (FEER) requis pour accéder à une profession :

FEER	Conditions d’accès à une profession
FEER 0	• Professions en gestion
FEER 1	• Diplôme d’études universitaires (BAC, maîtrise ou doctorat)
FEER 2	• Responsabilités de supervision • Diplôme d’études postsecondaires (deux à trois ans) • Achèvement d’un programme de formation en apprentissage (deux à cinq ans)
FEER 3	• Certificat de programme d’études postsecondaires (moins de deux ans) • Achèvement de programme de formation en apprentissage (moins de deux ans) • Plus de six mois de formation en cours d’emploi
FEER 4	• Études secondaires complètes • Plusieurs semaines de formation en cours d’emploi
FEER 5	• Brève démonstration du travail et aucune exigence en matière de formation scolaire

La CNP 2021 adopte une structure hiérarchique à cinq niveaux de groupes professionnels, avec des niveaux successifs de désagrégation contenant les grandes catégories professionnelles, les grands groupes, les sous-grands groupes, les groupes intermédiaires et les groupes de base. La CNP 2021 présente également un tout nouveau système de codification à cinq chiffres qui remplace le système actuel à quatre chiffres [p. ex., de 7511 (2016) à 73300 (2021)].

3. Pourquoi le programme Meilleurs emplois Ontario adopte-t-il la CNP 2021?

Meilleurs emplois Ontario (MEO) utilise actuellement les catégories de la CNP comme critères pour établir l’ensemble des principaux aspects du programme, incluant l’admissibilité, la pertinence, la formation professionnelle admissible, la recherche sur le marché du travail, l’évaluation et la saisie de données dans le Système de gestion des cas du Système d’information d’Emploi Ontario (SGC du SIEO).

Le programme MEO est mis à jour de façon à être harmonisé avec la version 2021 de la CNP pour refléter le marché du travail actuel et garantir qu’il répond aux besoins professionnels des demandeurs.

4. Quand les changements à la CNP 2021 seront-ils mis en œuvre?

Le programme MEO sera mis à jour dans le SGC du SIEO le soir du 16 juin 2023. Les lignes directrices du programme et l'addenda entreront également en vigueur à cette date.

Lignes directrices du programme et Addenda

5. Quels éléments des lignes directrices et de l'Addenda du programme Meilleurs emplois Ontario auront été révisés à la suite de la mise à jour du 16 juin?

Les changements suivants seront apportés aux lignes directrices du programme Meilleurs emplois Ontario :

- Mise à jour de toutes les références dans les lignes directrices du programme et l'addenda à la Classification nationale des professions de « CNP 2016 » pour « CNP 2021 » et remplacement des niveaux de compétences par les nouvelles catégories de Formation, d'Éducation, d'Expérience et de Responsabilités (FEER).
- La section 1.2.3 Refonte du programme Meilleurs emplois Ontario sera mise à jour de façon à inclure un résumé des changements apportés au programme dans le cadre de la troisième phase.
- La section 2.4.2 Demande par profession avec preuves de perspectives d'emploi favorables sera mise à jour et les références ultérieures aux priorités de la collectivité locale seront supprimées. Les priorités de la collectivité locale seront retirées de l'addenda portant sur le volet Parcours express, car aucune priorité n'a été déterminée par le ministère.
- Précisions mineures à la section 2.3.2 sur le calcul du seuil de faible revenu.
- La section 2.3.4 contiendra plus de renseignements sur l'admissibilité à un numéro d'assurance sociale (NAS) de la série 900 des personnes en attente du statut de résident permanent et des visiteurs en vertu des mesures de voyage d'urgence adoptées par le gouvernement fédéral.
- Dans la section 2.6.1.3, la référence à l'aide aux frais de scolarité selon l'évaluation du revenu du ménage sera supprimée.
- La section 2.4.1.10 clarifiera la formation de niveau universitaire admissible dans le cadre du volet Parcours express.
- La section 2.7 précisera que la taille du ménage est un facteur à prendre en compte dans l'évaluation des besoins financiers.
- La section 2.7.1.1 clarifiera les pratiques correctes du programme exigeant la formulation d'un avis au ministère d'un changement de revenus du ménage.
- La section 2.7.3.2 précisera l'admissibilité des formations à temps partiel au paiement des frais d'accès à la formation.
- Des modifications mineures seront apportées à la mise en page, au formatage, à la grammaire et à l'orthographe.

6. Les critères d'admissibilité seront-ils modifiés?

Non, les critères d'admissibilité ne changeront pas. Cependant, quelques changements mineurs seront apportés à la formulation afin d'en assurer l'harmonisation à celle du programme mis à jour de la CNP 2021 ainsi qu'aux modifications apportées à la politique relative aux NAS de la série 900. Par exemple, la définition d'« emploi temporaire » sera mise à jour pour correspondre à celle de la CNP 2021 et la référence au seuil de faible revenu (SFR) sera supprimée à la section 2.3.2, puis remplacée par une référence au seuil de faible revenu de MEO, indiqué dans la demande d'aide financière à MEO. De plus, la section 2.3.4 sera mise à jour pour contenir plus de renseignements sur l'admissibilité à un numéro d'assurance sociale de la série 900 des personnes en attente du statut de résident permanent et des visiteurs en vertu des mesures de voyage d'urgence adoptées par le gouvernement fédéral.

7. Des changements auront-ils été apportés à l'admissibilité des personnes qui ont quitté leur emploi et qui ont ensuite présenté une demande dans le cadre du programme Meilleurs emplois Ontario?

Non, les personnes qui ont démissionné ou ont été licenciées (à l'exception d'un emploi temporaire ou d'un emploi exigeant peu de compétences) ne seront toujours pas admissibles au programme Meilleurs emplois Ontario. Toutefois, la définition d'un emploi temporaire ou d'un emploi exigeant peu de compétences de base passera de la catégorie D de la CNP à FEER 5 dans la section 2.3.5.

8. Pourquoi les personnes qui ont démissionné ou ont été licenciées d'un emploi classé dans l'une des catégories FEER 0-4 ne sont pas admissibles au programme Meilleurs emplois Ontario?

Les personnes qui ont volontairement démissionné ou qui ont été licenciées des emplois classés dans l'une des catégories FEER 0-4 peuvent avoir acquis, grâce à leur expérience professionnelle, des compétences professionnelles pour lesquelles il existe une demande sur le marché du travail. Elles sont donc considérées comme des personnes ayant un besoin de formation relativement moins important que celles qui n'ont qu'une expérience professionnelle acquise dans des emplois classés dans la catégorie FEER 5. Il convient de noter que plusieurs professions de la catégorie C de la CNP passeront à la catégorie FEER 5, ce qui élargira l'admissibilité potentielle des personnes qui ont quitté leur emploi ou qui en ont été licenciées.

9. Certaines des ressources en recherche sur le marché du travail mentionnées dans les lignes directrices seront-elles été modifiées d'après la CNP 2021?

Oui, certaines des ressources en recherche sur le marché du travail mentionnées à la section 2.4.2, telles que la Recherche sur le marché du travail de l'Ontario et les Perspectives d'emploi du gouvernement du Canada, seront mises à jour en fonction de la CNP 2021. Les demandeurs pourront continuer à utiliser ces ressources pour faire une recherche sur la demande professionnelle et obtenir des preuves de perspectives d'emploi favorables.

10. Des modifications seront-elles apportées aux critères de pertinence?

Oui, des modifications mineures seront apportées aux critères de pertinence pour qu'ils reflètent les changements de la CNP 2016 à la CNP 2021 dans les critères « Type de formation » et « Expérience professionnelle » à la section 2.5.2 des lignes directrices.

Formation professionnelle admissible

11. Quels changements seront apportés à la formation professionnelle admissible?

La formation professionnelle sera désormais autorisée pour les professions des catégories 2, 3 ou 4 de FEER de la CNP et les professions équivalentes offrant des perspectives d'emploi favorables en Ontario. Les personnes (tant dans le cadre du volet normal que du volet Parcours express) pourront être admissibles à une formation professionnelle dans une catégorie 1 de FEER de la CNP si cette formation concerne l'une des professions ciblées dans le champ d'application (Addenda au volet Parcours express).

12. Quelle sera l'incidence de la CNP 2021 sur les programmes de formation admissibles?

La CNP 2021 fera passer plus de 500 professions à de nouveaux niveaux de FEER. La plupart des professions de la CNP 2016 resteront admissibles dans la CNP 2021. Il y a plus de 300 groupes professionnels qui seront admissibles à MEO :

- FEER 1 = 5 professions admissibles
- FEER 2 = 161 professions admissibles
- FEER 3 = 65 professions admissibles
- FEER 4 = 96 professions admissibles

13. De nouvelles professions seront-elles désormais admissibles au programme MEO en raison de la transition vers la nouvelle CNP 2021?

Oui, les codes suivants de la CNP passeront du niveau de compétences A à la catégorie FEER 3 et les professions inhérentes seront désormais admissibles à la formation professionnelle dans le cadre de MEO :

- 5134 – Danseurs/danseuses
- 5135 – Acteurs/actrices et comédiens/comédiennes
- 5136 – Peintres, sculpteurs/sculpteures et autres artistes des arts visuels

14. Existe-t-il des programmes de formation professionnelle qui ne seront plus admissibles à MEO?

Oui, les codes suivants de la CNP passeront du niveau de compétences C à la catégorie FEER 5 et les professions inhérentes ne seront désormais plus admissibles à la formation professionnelle dans le cadre de MEO :

- 6513 – Serveurs/serveuses d'aliments et de boissons
- 6563 – Soigneurs/soigneuses d'animaux et travailleurs/travailleuses en soins des animaux
- 6564 – Autre personnel de services personnalisés
- 7451 – Débardeurs/débardeuses
- 7452 – Manutentionnaires
- 7513 – Chauffeurs/chauffeuses de taxi, chauffeurs/chauffeuses de limousine et chauffeurs/chauffeuses
- 7514 – Chauffeurs-livreurs/chauffeuses-livreuses – services de livraison et de messagerie
- 7533 – Opérateurs/opératrices de bateau à moteur, de bac à câble et personnel assimilé
- 8431 – Ouvriers/ouvrières agricoles
- 8432 – Ouvriers/ouvrières de pépinières et de serres
- 8442 – Trappeurs/trappeuses et chasseurs/chasseuses
- 9445 – Coupeurs/coupeuses de tissu, de fourrure et de cuir

Cependant, EDSC a déterminé qu'une formation professionnelle n'est pas nécessaire pour exercer ces professions, car celles-ci exigent une « démonstration de travail à court terme et aucune scolarité ». Comme ces professions se trouvent désormais dans la catégorie FEER 5, elles peuvent également être considérées comme des « emplois temporaires » et les personnes peuvent les quitter ou en être licenciées tout en étant admissibles à la formation professionnelle dans le cadre de MEO.

15. Quels changements auront été apportés aux professions admissibles dans l'Addenda?

Toutes les professions et tous les codes figurant dans l'Addenda auront été mis à jour en fonction de la CNP 2021. Aucune modification ne sera apportée aux professions admissibles, mais certaines professions seront divisées, fusionnées et renommées.

16. Des modifications auront-elles été apportées aux professions de formation de catégorie FEER 1 (anciennement niveau de compétence A) admissibles dans l'Addenda?

Oui, en raison de la division des professions, il y aura maintenant cinq professions de catégorie FEER 1 dans l'Addenda, alors qu'il n'y avait que deux professions de niveau de compétence A auparavant. Les professions suivantes seront désormais admissibles à la fois au volet Parcours express et au volet normal :

- Développeurs/développeuses et programmeurs/programmeuses de systèmes informatiques (CNP 21230 – FEER 1)

- Développeurs/développeuses et programmeurs/programmeuses de logiciels (CNP 21232 – FEER 1)
- Développeurs/développeuses et programmeurs/programmeuses Web (CNP 21234 – FEER 1)
- Concepteurs/conceptrices Web (CNP 21233 – FEER 1)
- Adjoints au médecin, sages-femmes et professionnels paramédicaux (CNP 31303 – FEER 1)

17. Certaines professions seront-elles retirées du volet Parcours express?

Oui, la profession de « Manutentionnaire » (CNP 7452 – niveau C) sera retirée de l'Addenda, car elle sera désormais classée dans la catégorie FEER 5 (75101), qui n'est pas admissible.

Mise à jour de MEO d'après la CNP 2021 dans le SGC du SIEO

18. Quelles mises à jour de la CNP 2021 seront apportées au SGC du SIEO?

Les produits opérationnels suivants de MEO seront mis à jour dans le SGC du SIEO:

- Matrice de pertinence
- Saisie de données sur les cas de prestation de produits.

19. Comment le modèle d'admissibilité et de pertinence de Meilleurs emplois Ontario sera-t-il mis à jour dans le SGC du SIEO?

Le modèle d'évaluation de l'admissibilité et de la pertinence de Meilleurs emplois Ontario (Matrice) sera mis à jour de façon à refléter les changements apportés aux critères « Type de formation professionnelle » et « Expérience professionnelle ». Une nouvelle case à cocher aura également été ajoutée au bas du modèle pour permettre aux fournisseurs de services de préciser si le demandeur « n'a pas atteint la note de passage pertinente, mais est recommandé(e) à titre exceptionnel ».

Modifications des formulaires et outils de MEO (autres que le SGC du SIEO)

20. Quels formulaires et outils supplémentaires auront été mis à jour pour inclure les codes de la CNP 2021?

Les formulaires et outils suivants (autres que le SGC du SIEO) seront mis à jour pour inclure les codes de la CNP 2021 :

- Demande d'aide financière (fichier PDF et document numérique)
- Demande d'aide financière – Feuille d'information (fichier PDF)

- Liste de vérification à l'intention des fournisseurs de services d'emplois et de services d'emplois intégrés concernant les demandes

21. Quand les demandeurs devront-ils commencer à utiliser les formulaires mis à jour pour présenter leur demande?

Les demandeurs auprès de Meilleurs emplois Ontario devront utiliser les formulaires mis à jour de la CNP 2021 dès que ceux-ci seront disponibles. Toutefois, le ministère a établi une période de grâce d'un mois pour les demandeurs qui étaient en train d'effectuer leur demande avant le lancement de la CNP 2021. Pendant la période de grâce, les demandeurs qui étaient en train d'effectuer leur demande ne seront pas obligés de la soumettre à nouveau au moyen des formulaires mis à jour.

Modifications au formulaire de demande d'aide financière

22. Quelles seront les mises à jour apportées au formulaire de demande d'aide financière?

Le formulaire de demande d'aide financière sera mis à jour de façon à respecter les lignes directrices et l'addenda. Les modifications suivantes auront été également apportées afin d'appuyer les efforts de refonte du programme visant à rationaliser les renseignements et à simplifier le programme pour les demandeurs :

- Directives et questions reformulées dans tout le formulaire de façon à réduire et à simplifier le texte. Dans la mesure du possible, le contexte qui figurait dans la Feuille d'information (renseignements relatifs à l'aide financière, prise en charge des personnes dépendantes, etc.) aura été supprimé.
- Suppression de plusieurs questions dans la section A – renseignements d'identification qui étaient collectés dans le formulaire d'inscription du participant.
- Mise à jour des seuils de faible revenu de MEO à partir des chiffres du SFR 2020 de Statistique Canada et ajout d'une fonction de formulaire qui remplit automatiquement le seuil en fonction de la taille du ménage sélectionnée par le demandeur.
- Questions relatives aux exigences en matière de recherche sur le marché du travail désormais regroupées dans une section distincte intitulée « Section de recherche sur le marché du travail ». Sections « Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario » et « Assurance-emploi » regroupées en une seule section pour porter sur les autres sources de financement pour la formation professionnelle ».
- Section I révisée – documentation précisée afin de mieux clarifier les documents nécessaires et de distinguer ceux à fournir par le demandeur de ceux à fournir par le fournisseur de services.
- Mise à jour du libellé de la section J, Avis de collecte et de consentement, pour l'harmoniser aux changements apportés à l'accord du participant.

23. Le formulaire de demande numérique et le portail seront-ils mis à jour?

Oui, le portail et le formulaire de demande numérique seront également mis à jour. D'autres mises à jour seront effectuées en juillet et en août. Le formulaire de demande numérique continuera de présenter le même contenu que le formulaire de demande d'aide financière en format PDF, mais dans un format numérique. Des mises à jour seront également apportées pour simplifier la formulation du texte et améliorer la convivialité de la demande.

24. Quelles modifications seront apportées à la Feuille d'information qui l'accompagne?

Les modifications suivantes seront apportées à la Feuille d'information :

- Une table des matières sera ajoutée au guide et comprendra des liens hypertextes vers chaque section du document.
- Les directives et les questions auront été reformulées dans tout le formulaire de façon à réduire et à simplifier le texte.
- La formulation des catégories FEER de la CNP aura été révisée afin d'en assurer la correspondance avec celle des lignes directrices actualisées du programme MEO et de l'addenda du volet Parcours express.

25. Quand la version mise à jour du Formulaire de demande d'aide financière sera-t-elle accessible?

La version mise à jour du Formulaire de demande d'aide financière (document 89-1889f) et de la Feuille d'information qui l'accompagne sera publiée au cours de la semaine du 19 juin.

26. Le demandeur devra-t-il toujours collaborer avec des fournisseurs de services pour remplir le Formulaire de demande d'aide financière et le dossier de demande?

Oui, le rôle du fournisseur de services ne changera pas. Il fait partie intégrante du processus de demande.

Modifications à la liste de vérification d'une demande à l'intention des fournisseurs de services d'emplois ou de services d'emplois intégrés

27. Quels changements seront apportés à la liste de vérification d'une demande à Meilleurs emplois Ontario à l'intention des fournisseurs de services d'emplois et de services d'emplois intégrés?

Outre la mise à jour de la liste de vérification de la demande en fonction de la CNP 2021, les changements suivants seront apportés en vue de simplifier les renseignements et de clarifier les documents à soumettre dans le cadre d'un dossier de demande :

- Ajout d'une case à cocher pour confirmer que les coordonnées du demandeur (adresse, courriel et numéro de téléphone) sont exactes et ont été mises à jour dans le dossier du SGC du SIEO d'Emploi Ontario du client.
- Ajout de la référence à la CNP 2021.
- Suppression de la section B, Validation des documents, et simplification en une case à cocher dans la section 4 sur la validation des documents nécessaires (par exemple, casier judiciaire ou évaluation médicale) pour permettre au client de participer à la formation professionnelle ou d'être employé dans le domaine de formation visé, le cas échéant.
- Suppression de l'élément de la liste de vérification sur la signature du membre du personnel du fournisseur des SE/SEI attestant de la pertinence de MEO et la date, remplacé par une attestation du fournisseur de services selon laquelle MEO constitue le moyen le plus approprié pour le demandeur.
- Suppression de la section C, Coordonnées du prestataire de services, et déplacement de cet élément en haut de la liste de vérification où les renseignements peuvent être saisis et vérifiés avant de parcourir la liste de vérification.
- Ajout d'un lien direct à la section 8, à l'élément sur la confirmation que les renseignements sur le programme figurent sur le site du Service de recherche des Collèges privés d'enseignement professionnel (CPEP) lorsque la formation demandée est offerte par un CPEP.